

Annexe à la demande de dérogation pour la capture de l'espèce protégée *Testudo hermanni*

(Cerfa n°13616-01)

A. Identité

Voir CERFA

B. Spécimens concernés par l'opération

Voir CERFA

C. Finalité de l'opération

Objet de la demande :

1. Protection de la faune et de la flore

Capture de quelques minutes pour identification et photographie avec relâché sur site de la Tortue d'Hermann durant les inventaires réalisés dans le cadre :

- Mesures compensatoires – Langoustaou : Une procédure de compensation a été mise en place suite à la construction de postes électriques par RTE. Le site de compensation du Langoustaou est doté d'un plan de gestion permettant de mettre en place des mesures en faveur de la Tortue d'Hermann. Ce plan de gestion nécessite de réaliser des inventaires afin de connaître l'enjeu local lié à l'espèce.
- Amélioration du milieu de vie de la Tortue d'Hermann en forêt domaniale de la Colle du Rouet – canton des Bellugues (Le Muy) : Sur ce secteur, il s'agit d'un suivi sur des zones débroussaillées préalablement
- Amélioration du milieu de vie de la Tortue d'Hermann en forêt domaniale des Maures – Jardin des Harkis (Bormes-les-Mimosas) : Sur ce secteur, il s'agit d'un suivi sur des zones débroussaillées préalablement

Les inventaires sont réalisés à vue et à l'aide de chiens éduqués pour la recherche de Tortue d'Hermann (sans prise en bouche).

2. Sauvetage de spécimens

Sauvetage d'individus préalable à la réalisation de travaux forestiers. Les sauvetages sont réalisés par recherche à l'aide de chiens éduqués (sans prise en bouche) pour maximiser la détection.

Tous les travaux forestiers dans les zones sensibles pour la Tortue d'Hermann doivent intégrer des prescriptions liées à l'espèce, parmi lesquelles la non intervention du 15 mars au 15 novembre.

En conditions exceptionnelles, ces travaux peuvent être réalisés en période d'activité de la Tortue d'Hermann sous réserve d'organiser un sauvetage.

D. Modalités et techniques

D.1 Capture

Inventaires :

Capture temporaire et manuelle avec relâché immédiat. Utilisation d'un gel hydro-alcoolique avant manipulation des tortues. L'espèce sera préférentiellement manipulée à l'ombre pour limiter une hausse trop importante de sa température corporelle.

Les lieux de captures se limitent aux emprises des sites de compensation environnementale ou des Forêts Communales ou Domaniales concernées.

Si une tortue est trouvée, elle est géo-localisée grâce à la prise de données GPS. Des photographies des tortues inventoriées (dossière et plastron) sont prises afin d'identifier l'individu. Ceci évite un double comptage lors des inventaires et permet d'obtenir une donnée quantitative fiable qui pourra être utilisée dans le cadre d'études ultérieures. De ce fait, les tortues sont obligatoirement manipulées.

Cette manipulation ne dépasse pas 5 minutes et la tortue est immédiatement relâchée. Aucun marquage temporaire ou pérenne n'est réalisé. L'ensemble des pointages d'espèces protégées seront envoyés à Silène Faune (CEN PACA).

Sauvetages :

Un dépistage de tortue d'Hermann est réalisé à l'aide de chiens entraînés et préalablement testés et validés par la DREAL et la DDTM.

L'effort de prospection consiste en une prospection de la zone dans son intégralité jusqu'à la mise en enclos de toutes les tortues. Un dernier passage de confirmation est réalisé une fois toutes les tortues déplacées pour tendre vers la préservation de 100% des individus.

La lettre de la DREAL du 4 janvier 2010 sur les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les travaux d'aménagement prévoit une pression de prospection de 3,2h par hectare et par observateur (temps recommandé pour les périodes de prospection moins favorables), et sur une plage horaire comprise entre 9h et 13h (à condition d'avoir des températures ne sortant pas des extrêmes de 14° et 35°, et d'avoir un temps ensoleillé avec un vent plutôt faible).

Le protocole proposé ici et le temps de prospection sont fournis à titre indicatif, ils seront validés et complétés selon les recommandations du maître-chien-écologue, et le temps de prospection sera augmenté autant que nécessaire pour permettre l'évacuation de tous les individus.

Lorsqu'une tortue est repérée, le maître-chien ou le naturaliste de l'ONF la géo-localise, réalise des photos permettant son identification puis la capture et la dépose dans l'enclos prévu à cet effet. Les individus sont relâchés sur site dès la fin des travaux. Ce relâché est effectué par le naturaliste de l'ONF, le maître-chien ou son assistant qui replace les individus exactement à l'endroit où ils ont été prélevés (sur la base des points GPS et des photos).

Les enclos sont positionnés dans une zone présentant un espace ouvert ensoleillé et également une zone d'ombre avec buissons. Des points d'eau sont mis à disposition des tortues.

L'enclos reste sous surveillance du naturaliste de l'ONF ou de l'assistant du maître-chien pour pallier à tous risques de prédation des tortues. Les tortues sont maintenues dans cet enclos durant les travaux dans une limite de temps de 8h. Pour respecter cet impératif de temps, les opérations de sauvetage/relâché sont menées au fur et à mesure des travaux.

D.2 Destruction

Non concerné

D.3 Perturbation intentionnelle

Non concerné

E. Qualification des personnes chargée de l'opération

Cette opération sera encadrée par une chef de projet du bureau d'études Méditerranée de l'Office National des Forêts (ONF) qui est aussi membre du réseau naturaliste herpétofaune de l'Office National des Forêts (ONF).

La maître-chien et son assistant sont encadrés par un naturaliste de l'ONF.

L'équipe se composera donc de :

- Mélanie Larrède, chef de projet naturaliste du bureau d'études de l'ONF et membre du réseau herpétofaune ;
- Fabienne Capi, maître-chien, et ses chiens ;
- Valentin Sabatier qui assiste la maitre chien pour la surveillance des tortues en enclos.

Les CV et pièces d'identité sont disponibles ci-après.

Fabienne Capi a bénéficié d'une formation sur la manipulation de Tortues d'Hermann, le 24 mars 2016. Cette formation a été assurée par Cédric Baudran, animateur national du réseau herpétofaune de l'ONF. Depuis cette date, elle pratique son activité avec l'ONF. Elle se prépare également à l'accréditation qui aura lieu au printemps 2024.

F. Période ou date de l'opération

Du 01/03/2024 au 15/11/2024

G. Lieux de l'opération

Région : Provence-Alpes-Côte-D'azur

Département : Var

Cantons et communes : Ensemble des communes sur l'aire de répartition de l'espèce.

H. Mesures prises pour le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable

- Utilisation de chiens truffiers formés à la recherche de Tortue d'Hermann.
- Utilisation de gel hydro-alcoolique lors de la manipulation des tortues.
- Aucun marquage temporaire ou pérenne.
- Relâcher des animaux capturés, sur le lieu de leur capture, dans une limite de 5 minutes pour les inventaires et 8 heures pour les sauvetages.
- Inventaires menés uniquement pour l'évaluation d'actions menées en faveur de l'espèce.
- Transmission des données de localisation des Tortues d'Hermann à SILENE FAUNE

I. Compte-rendu de l'opération

A l'issue des inventaires, les comptes-rendus annuels des sites de compensation permettront de rendre compte des résultats. L'alimentation de la base de données SILENE FAUNE permettra d'améliorer les connaissances sur l'espèce.